

MAIRIE

42590 SAINT-JODARD

A2024-03



**ARRETE REGLEMENTANT  
PROVISOIREMENT  
LE STATIONNEMENT SUR  
LA PLACE LEONARD PERRIER**

**Le maire de la commune de Saint-Jodard,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,*

*Vu l'intention du comité des fêtes de Saint-Jodard de déménager le local du comité des Fêtes les 16 et 30 mars 2024, de la salle des Fêtes vers le dépôt communal sis rue de la Mairie,*

*Considérant que des engins de transports lourds seront utilisés,*

*Considérant l'Intérêt Général,*

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion du déménagement du local du comité des Fêtes le 16 et 30 mars 2024, le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Maire de SAINT-JODARD :

Le 16 mars de 08h00 à 18h00

Le 30 mars 2024 de 08h00 à 18h00

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera organisé dans le bourg de SAINT-JODARD, place Léonard Perrier pendant cette même période.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE.

Fait à St Jodard, le 15/03/2024,

Le Maire,  
Dominique RORY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202418-20240315-A2024-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024

Publication : 15/03/2024

